

Le 10 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 10 septembre 2018 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau et Francis Hamelin formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Marlène Gobeil, greffière-trésorière adjointe, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-201-09-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-202-09-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2018

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 13 août 2018 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-203-09-18

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'août 2018 au montant de 209 577,90 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	77 842,07 \$
comptes à payer :	54 648,61 \$
journaux des déboursés :	77 087,22 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2018

La greffière-trésorière adjointe a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 août 2018 et est disposée à répondre aux questions.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Règlement 306-02-2018

Monsieur Yves Tourangeau, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 306-02-2018 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le projet de règlement cité en titre est déposé en séance tenante auprès du Conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT 306-02-2018

Projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Saint-Marc-des-Carières

ATTENDU QUE

la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE

la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de

travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « *d'après-mandat* »;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter une règle concernant la sobriété au travail;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 septembre 2018 et les employés municipaux ont été informés et consultés sur le projet de règlement entre le 11 septembre et le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 septembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville, notamment, de prévoir des règles « *d'après-mandat* » et d'ajouter un article sur la sobriété au travail.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Saint-Marc-des-Carières, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Ville. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale/greffière-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SM-204-09-18

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
(SAAQ) : EMBAUCHE DE DEUX PRÉPOSÉES AU PERMIS ET À
L'IMMATRICULATION**

CONSIDÉRANT que la Ville doit trouver un remplaçant suivant la prise d'un congé de maternité d'un an de la préposée au permis et à l'immatriculation à compter de la fin de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le nombre de préposés au permis et à l'immatriculation afin de maintenir le service à la population et soutenir la responsable des opérations au bureau de la SAAQ et ce même au retour de l'employée;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée dans le Courrier de Portneuf et distribuée par média poste afin de trouver deux préposés au permis et à l'immatriculation;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection à la suite des entrevues;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil procède à l'embauche de mesdames Émilie Dionne et Vanessa Garon comme préposées au permis et à l'immatriculation à temps partiel et sur appel, avec probation de six (6) mois, au taux horaire selon les conditions de travail établis par le Conseil.

QUE les nouvelles employées suivent la formation et un stage obligatoire à compter du 10 septembre 2018.

SM-205-09-18

**CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : EMBAUCHE
D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA GLACE ET DE
L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT qu'un poste saisonnier à temps plein de préposé à l'entretien de la glace et de l'aréna est vacant;

CONSIDÉRANT que les employés de la Ville ont été informé de ce poste vacant et que personne n'a manifesté d'intérêt;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée dans le Courrier de Portneuf et distribuée par média poste afin de trouver un préposé à l'entretien de la glace et de l'aréna;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection à la suite des entrevues;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil procède à l'embauche de monsieur Steeve Larochelle comme préposé à l'entretien de la glace et de l'aréna pour un poste saisonnier à temps plein.

QUE les conditions de travail s'appliquant à ce statut soient ajustées selon la convention collective en vigueur.

SM-206-09-18

**NEUTRALISATION D'ODEURS AUX ÉTANGS AÉRÉS :
PROLONGATION DU CONTRAT AVEC PREAUTECH**

CONSIDÉRANT que les services de Preautech ont été retenus pour une durée de sept (7) semaines selon la résolution SM-175-07-18;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 3 octobre 2018 le contrat pour neutraliser les mauvaises odeurs aux étangs aérés compte tenu de l'efficacité et des températures encore élevées à venir;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil prolonge jusqu'au 3 octobre 2018 le contrat de Preautech pour un montant de 624,\$, taxes en sus, par semaine afin de neutraliser les odeurs aux étangs aérés.

SM-207-09-18

**MANDAT À TETRA TECH QI INC. : ÉTUDE DE LA CAPACITÉ
RÉSIDUELLE DE LA STATION D'ÉPURATION EN EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la station d'épuration des eaux usées a été construite il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Ville désire connaître la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées afin de comparer avec des besoins futurs de développement;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de Tetrattech QI inc. suite à la demande de la Ville pour vérifier la capacité résiduelle réelle et actuelle de la station d'épuration en eaux usées;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de Tetra Tech QI inc. de réaliser une étude de la capacité résiduelle de la station d'épuration en eaux usées pour un montant forfaitaire de 15 900\$, taxes en sus.

SM-208-09-18

**MANDAT À TETRA TECH QI INC. : ÉTUDE DES MESURES
COMPENSATOIRES : DÉVELOPPEMENT DES RUES MARTEL
ET DU MOULIN**

CONSIDÉRANT que la Ville envisage un nouveau développement (Secteur des rues Martel et Du Moulin);

CONSIDÉRANT qu'avec les nouvelles exigences du ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux, il n'est plus permis d'augmenter la fréquence de débordements des ouvrages de surverse;

CONSIDÉRANT que le développement envisagé ne pourra se réaliser si de mesures compensatoires ne sont pas mis en place afin de satisfaire les nouvelles exigences du ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à Tetrattech QI inc. d'évaluer le coût pour identifier les mesures compensatoires en lien avec le secteur concerné;

CONSIDÉRANT que Tetrattech QI inc. a déposé une offre à la Ville le 20 août dernier;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de Tetra Tech QI inc. de réaliser une étude des mesures compensatoires pour le développement résidentiel des rues Martel et du Moulin pour un montant forfaitaire de 9 500,\$, taxes en sus, le tout sur une base horaire.

SM-209-09-18

**MANDAT À TETRA TECH QI INC. POUR AMORCER LES
DÉMARCHES POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT que la Ville envisage aller de l'avant avec un nouveau développement (secteur des rues Martel et du Moulin);

CONSIDÉRANT que la Ville a fait réaliser une étude de visibilité pour valider la possibilité de construire une rue servant de deuxième accès au secteur de développement envisagé;

CONSIDÉRANT que la Ville réalise actuellement des études pour évaluer la capacité résiduelle de traitement des eaux usées de son site existant et pour aller de l'avant avec des mesures compensatoires visant à diminuer les débits d'eaux dans son réseau;

CONSIDÉRANT que la date limite approche pour la réalisation des études (environnemental, écologique et de caractérisation de milieu humide) en 2018 pour ce secteur de développement en raison de l'approche des froids automnaux;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Tetra Tech QI inc. suite à la demande de la Ville pour amorcer le projet au niveau des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de Tetra Tech QI inc. de réaliser l'étude environnementale, l'étude écologique et l'étude de caractérisation de milieu humide ainsi que d'encadrer les activités se rattachant aux relevés d'arpentage et aux sondages géotechniques pour un budget d'honoraire évalué à 20 000,\$, taxes en sus.

SM-210-09-18

RÉFECTION DU PLANCHER : CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation ont lieu présentement au centre communautaire et culturel;

CONSIDÉRANT que le plancher est désuet et nécessite d'être changé;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire un plancher résistant de bonne qualité considérant les divers types d'activités se déroulant au centre communautaire et culturel;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Époxy/couvre planchers K par K pour la pose d'un plancher en époxy au centre communautaire et culturel;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de service d'Époxy/couvre planchers K par K pour faire un plancher en époxy au centre communautaire et culturel au montant de 22 225,\$, taxes en sus.

SM-211-09-18

SOUSSION POUR PEINTURER L'INTÉRIEUR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovations ont lieu présentement au centre communautaire et culturel;

CONSIDÉRANT que la peinture datant de plusieurs années est défraîchie;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, excluant la peinture, pour effectuer les travaux:

Claude Lavertu, entrepreneur-peintre	6 500,\$
Martin Moreau, entrepreneur-peintre	9 225,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil retienne les services de Claude Lavertu, entrepreneur-peintre pour effectuer les travaux de peinture au centre communautaire et culturel au montant de 6 500,\$, taxes en sus.

SM-212-09-18

**RÉFECTION DE LA TOITURE : CENTRE COMMUNAUTAIRE
ET CULTUREL**

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la toiture du centre communautaire et culturel réalisé par l'entreprise de consultants Garland a révélé certaines lacunes sur le toit dont l'absence d'un drain pour évacuer l'eau s'accumulant à un endroit précis;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par Ultratoit pour la pose d'un drain et du scellement à divers endroits sur le toit du centre communautaire et culturel;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Ultratoit pour la pose d'un drain et de scellement à divers endroits sur le toit du centre communautaire et culturel pour un montant d'environ 2 500,\$, taxes en sus.

SM-213-09-18

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL : ALAIN M&M LTÉE**

CONSIDÉRANT que la compagnie Alain M&M Ltée a obtenu le contrat suivant un appel d'offre sur SEAO pour un montant de 161 870,\$, taxes en sus, pour l'agrandissement et les modifications intérieures du centre communautaire et culturel selon la résolution SM-167-07-18;

CONSIDÉRANT qu'au cours des travaux, certaines problématiques ont été constatées au niveau du bâtiment, soit une déficience sur le mur arrière du bâtiment, les graves dégâts causés par l'infiltration d'eau dans les murs du petit appentis et la démolition de la dalle existante;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas aux normes concernant la porte d'entrée principale pour accueillir les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à la compagnie Alain M&M Ltée pour les travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde à Alain M&M ltée d'effectuer les travaux suivants :

- Changement de la porte de l'entrée principale : 23 500,\$
- Réparation du mur arrière (partie du haut) : 1 382,41 \$
- Démolition du petit appentis : 3 993,95 \$
- Pose de plaintes en caoutchouc autour de la salle : taux horaire
- Démolition d'une dalle existante : 1335,15 \$

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

Règlement 308-13-2018

Monsieur Sylvain Naud, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

SM-214-09-18

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 308-13-2018
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012
AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 383 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 308-13-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

PROJET DE RÈGLEMENT 308-13-2018

Règlement numéro 308-13-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par cette demande d'exclusion est compris dans l'aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation nécessitait une modification de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par cette demande d'inclusion est compris dans le périmètre urbain au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et que l'enlèvement d'une partie du périmètre d'urbanisation nécessitait une modification de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 2018, le règlement numéro 383 modifiant son schéma d'aménagement et de développement et ayant notamment pour objet de modifier le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières, qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 383;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 383;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 308-13-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer la concordance avec le règlement 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et de mettre en œuvre la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro ordonnant l'exclusion et l'inclusion de la zone agricole de deux espaces compris.

Plus particulièrement, ce règlement vise à modifier le plan des grandes affectations du territoire de manière à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole.

ARTICLE 4: LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La carte 1 illustrant le concept d'aménagement et de développement de la Ville de Saint-Marc-des-Carières est modifiée des façons suivantes :

- Ajuster les limites de l'aire agricole dynamique en fonction de la modification apportée à la limite du périmètre d'urbanisation ;
- Ajuster les limites de l'aire agricole viable et du parc industriel en fonction de la modification apportée à la limite du périmètre d'urbanisation.

La carte 1 ainsi modifiée est placée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe B du présent règlement. Ces modifications consistent notamment à attribuer des affectations urbaines aux espaces qui ont été exclus et inclus de la zone agricole. Plus particulièrement, les changements apportés à la carte 2 sont la modification des limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole;

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 383 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

Règlement 312-26-2018

Monsieur Francis Hamelin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

SM-215-09-18

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 312-26-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 383 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE
PORTNEUF**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 312-26-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

PROJET DE RÈGLEMENT 312-26-2018

Règlement numéro 312-26-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par cette demande d'exclusion était compris dans l'aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation nécessitait une modification de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par cette demande d'inclusion était compris dans le périmètre urbain ainsi que dans une affectation industrielle au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et que l'enlèvement d'une partie du périmètre d'urbanisation nécessitait une modification de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 18 juillet 2018, le règlement numéro 383 modifiant son schéma d'aménagement et de développement et ayant pour objet de modifier le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 2018, suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 383;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté dans le cadre de l'adoption du règlement numéro 308-13-2018 modifiant le plan d'urbanisme 308-00-2012 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 383;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-26-2017 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-26-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer la concordance avec le règlement 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et à mettre en œuvre la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 417357 ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'un espace d'une superficie de 8 497,5 mètres carrés compris sur une partie du lot 3 233 084 située derrière le site occupé par l'entreprise Machitech et l'inclusion à la zone agricole du lot 5 895 129 couvrant une superficie de 5,22 hectares qui est localisé au sud du parc industriel municipal.

Plus particulièrement, ce règlement vise à modifier le plan de zonage de façon à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole ainsi qu'à agrandir les zones industrielle Ib-1 et agroforestière Af-3.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe « A » du présent règlement. Les modifications apportées au plan de zonage sont les suivantes:

- Révision des limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la décision numéro 417357 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Agrandissement de la zone industrielle Ib-1 à même une partie de la zone agricole dynamique A-6;
- Agrandissement de la zone agroforestière Af-3 à même la zone industrielle Ib-6 et abrogation de cette dernière.

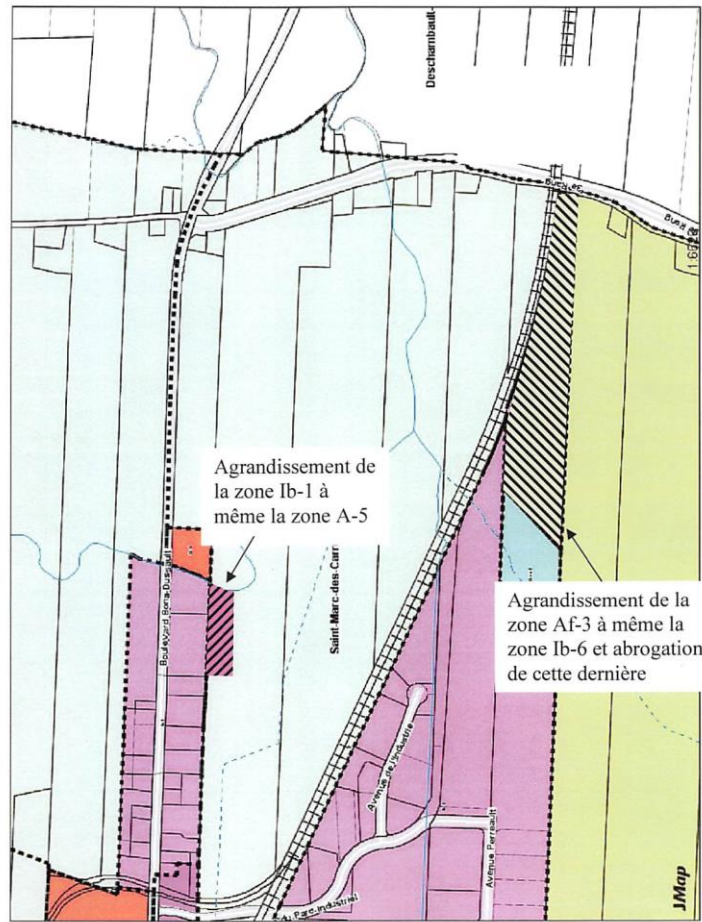
ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée de la manière suivante :

- Les feuillets A-4 et B-4 de la section III de la grille des spécifications sont modifiés de manière à abroger la zone Ib-6 et toutes les spécifications applicables à celle-ci. Ces nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



ANNEXE B
MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section III, feuille A-4								
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	NOMBRE DE RÉGLEMENTS	Zones Ib								
			1	2	3	4	5	6			
HABITATION (H)	1 ^o Petite densité (unifamiliale isolée)	4.4.1									
	2 ^o Moyenne densité (unifamiliale, bifam, isolée)	4.4.1									
	3 ^o Haute densité	4.4.1									
	4 ^o Maison mobile ou amovible	4.4.1									
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1									
	6 ^o Habitation collective	4.4.1									
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS										
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	*			*	*				
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1	*			*	*				
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES										
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2	*								
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2	*								
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2	*								
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2	*		*	*					
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	*		*	*					
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2	*		*	*					
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	*		*	*					
	COMMERCES LOURDS										
	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3	*		*	*					
2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3	*		*	*						
3 ^o Commerce d'élevage	4.4.2.3	*		*	*						
4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3	*		*	*						
5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3	*		*	*						
6 ^o Centre de lavage et d'aménagement	4.4.2.3	*		*	*						
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3	*		*	*	*				
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3	*		*	*	*				
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3	*		*	*	*				
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4									
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4									
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4									
	4 ^o Religion	4.4.4									
	5 ^o Autres	4.4.4									
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5									
	2 ^o Auteurs et écouls	4.4.5									
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5									
	4 ^o Électricité et télécommunications	4.4.5									
RÉCRÉATION (Rec)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6									
	2 ^o Récréation équestre	4.4.6									
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6									
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6									
	5 ^o Récréation assise sur les véhicules motorisés	4.4.6									
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7									
	2 ^o Élevage à forte charge d'élevage	4.4.7									
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7									
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7									
	5 ^o Extraction	4.4.7									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				Note 1		Note 2				
	EXCLUS		Note 3								
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) d'articles (règlements)		312-04-2014-312-04-09-2014	312-04-2013		312-09-2014	312-09-2014	312-21-2017-312-26-2018			
NOTES			Note 1: Cour à rebuts automobiles et ferrailles Note 2: Industrie reliée à la fabrication d'équipements de transport Note 3: Activité à caractère érotique								

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour décrire la conformité d'une demande de permis.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section III, feuillelet B-4							
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT		Zones Ib							
			1	2	3	4	5	6		
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-		*	*	*			
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-		*	*	*			
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-		*	*	*			
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-		*	*	*			
	Gîte touristique	7.3.2.5	-		*	*	*			
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-		*	*	*			
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8		9	9	9			
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-		*	*	*			
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-		*	*	*			
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	4,5		4,5	4,5	4,5			
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	9		9	9	9			
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5		5	5	5			
Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	80		60	50	50				
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*		*	*	*			
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*		*	*	*			
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1		1	1	1			
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2		5	2	2			
	Hauteur maximale (en mètres)	6.3.2.1	12		15	12	12			
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-		*	*	*			
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Pente du toit	6.3.3.1	-		*	*	*			
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-		*	*	*			
	Normes / abutage d'arbres	9.3.3.2	*		*	*	*			
	Entreposage extérieur	9.7	-		*	*	*			
	Espaces tampons	9.8.1	-		*	*	*			
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-		*	*	*			
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	*		*	*	*			
	Normes / protection du couvert forestier	14	-		*	*	*			
	Protection des talus	16	-		*	*	*			
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-		*	*	*			
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-		*	*	*			
	Normes / abri forestier	7.5.3	-		*	*	*			
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-		*	*	*			
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-		*	*	*			
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-		*	*	*			
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-		*	*	*			
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole				*	*	*			
	Autre				*	*	*			
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numéro(s) d'articles (règlements)		312-04-2013					312-21-2017-312-26-2018		
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour décrire la conformité d'une demande de permis.

SM-216-09-18

**PROGRAMME PARASCOLAIRE DE HOCKEY DE L'ÉCOLE
STE-MARIE : DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA GLACE**

- CONSIDÉRANT** la décision de l'École Ste-Marie de ne pas reprendre le Programme de développement hockey-école (PDHÉ) dans sa forme originale;
- CONSIDÉRANT** que l'École Ste-Marie a créé un programme parascolaire de hockey qui aura lieu sur l'heure du dîner;
- CONSIDÉRANT** que l'école demande d'avoir les heures de glace gratuites comme elles étaient dans le PDHÉ;
- CONSIDÉRANT** qu'habituellement, les heures d'utilisation de la glace à l'aréna sont facturées à la Commission scolaire de Portneuf suivant le protocole signé entre la Commission scolaire de Portneuf et la Ville le 16 février 2016;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil annule la résolution SM-112-04-18 qui rendait disponible les heures de glace nécessaire gratuitement pour la réalisation du programme de développement hockey-école (PDHÉ).

QUE le Conseil rejette la demande de gratuité pour les heures de glace compte tenu que ce projet est devenu, entre autre, une activité parascolaire et que les objectifs visés par le PDHÉ visant la motivation scolaire pour les jeunes de niveau primaire ne sont plus présents.

Monsieur Guy Denis, maire, enregistre sa dissidence.

SM-217-09-18

**FACTURE : PROGRAMME DE QUALIFICATION DES
OPÉRATEURS MUNICIPAUX EN EAUX USÉES : COLLÈGE
SHAWINIGAN**

- CONSIDÉRANT** que pour suivre les nouvelles normes et réglementation imposées par le gouvernement concernant la gestion des eaux usées;
- CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire former un premier employé de la Ville, soit monsieur Jean-François Vallée pour se conformer aux exigences gouvernementales;
- CONSIDÉRANT** que le programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées débute le 13 septembre et s'étend jusqu'en décembre à raison de quelques heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #00093167 au montant de 2 800,\$, au Collège Shawinigan pour le programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-41400-454.

SM-218-09-18

**FACTURE : PROTOCOLE D'ENTENTE DE JANVIER À JUIN
2018 : COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières et la Commission scolaire de Portneuf (CSP) ont signé en février 2016 un protocole d'entente engageant les deux parties à facturer à l'un et à l'autre l'utilisation de leurs diverses installations entre autre la patinoire, l'entretien de gazons des terrains de la CSP, les gymnases des écoles, la piscine, etc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #ADM-000000519 au montant de 2 440,29 \$, taxes en sus à la Commission scolaire de Portneuf pour l'utilisation de leurs installations entre janvier et juin 2018.

QUE ce montant soit pris dans les postes budgétaires #02-70141-511 (gymnase) et #02-70140-511 (piscine).

SM-219-09-18

**FACTURE : FORMATION DES GESTIONNAIRES EFFICACES :
CÉGEP STE-FOY**

CONSIDÉRANT que le Conseil a autorisé monsieur Sylvain Morissette, directeur des loisirs, à suivre la formation « Gestionnaires efficaces » au coût de 1 745,\$ pour 2018-2019 selon la résolution SM-174-07-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #011997920 au montant de 872,50 \$, taxes en sus, au Cégep Ste-Foy pour la portion 2018 de la formation « Gestionnaires efficaces ».

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70130-454.

SM-220-09-18

**FACTURE : AGRANDISSEMENT ET MODIFICATIONS
INTÉRIEURES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET
CULTUREL : DEMANDE DE PAIEMENT #1 : ALAIN M&M
LTÉE**

CONSIDÉRANT que la compagnie Alain M&M ltée a obtenu le contrat suivant un appel d'offres sur SEAO pour un montant de 161 870, taxes en sus, pour l'agrandissement et les modifications intérieures du centre communautaire et culturel selon la résolution SM-167-07-18;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la demande de paiement #1 de la facture #0000009863 au montant de 57 528,14 \$, taxes en sus, à l'entreprise Alain M&M ltée pour une partie des travaux complétés au centre communautaire et culturel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08039-722.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-221-09-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h28.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Marlène Gobeil, greffière-trés. adj.

Guy Denis, maire